

Séance du 04 novembre 2025

Le conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale de Saint-Germain-le-Châtelet, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc ANDERHUEBER, Président.

Titulaires présents : L. AFFHOLDER, J.-L. ANDERHUEBER, O. BAZIN,

J.-P. BRINGARD, L. BROS-ZELLER, C. CANAL, M.-J. CHASSIGNET, J. CHIPAUX, C. CODDET, P. DEMOUGE, A. FENDELEUR, A. FESSLER, P. GUIGON, E. HOTZ, J.-M. HUGARD, G. MICLO, P. MIESCH, A. NAWROT, V. ORIAT-BELOT, E. OTERNAUD, E. PARROT, A.-S. PEUREUX-DEMANGELLE, J.-L. SALORT, G. TRAVERS, D. VALLVERDU, P. VUILLAUMIE, E. WEISS, A. ZIEGLER

Membre avec voix délibérative : D. ILTIS

Pouvoirs : C. PARTY à C. CANAL, F. MONCHABLON à G. MICLO, M. LEGUILLON à E. OTERNAUD, C. LESOU à J. CHIPAUX

Secrétaire de séance : J. CHIPAUX

Nombre de conseillers

En exercice : 41

Présents : 28

Absents : 13

dont suppléés : 1

dont représentés : 4

Votes pour : 33

Votes contre : 0

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 33

Date de la convocation

24/10/2025

Date de publication

07/11/2025

Délibération n° 098-2025

Objet : Développement économique - projet de réhabilitation de la friche SPAR et son environnement à Giromagny - participation financière de la CCVS

Vu

- le règlement (UE) n°651/2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014, modifié par le règlement (UE) n°2017/1084 de la Commission européenne du 14 juin 2017, publié au JOUE du 20 juin 2017, et par le règlement (UE) n° 2021/1237 de la Commission européenne du 23 juillet 2021, publié au JOUE du 29 juillet 2021,
- le règlement (UE) 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1511-1 à L.1511-8,
- la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM,
- la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,
- l'instruction NOR I NTB 1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe,
- le règlement budgétaire et financier du Conseil régional de Bourgogne – Franche-Comté,
- la délibération du Conseil régional en date du 15 décembre 2022,
- la délibération communautaire n°008-2023 du 24 janvier 2023 relative à la convention d'autorisation avec le Conseil régional de Bourgogne - Franche-Comté en matière d'aide à l'immobilier d'entreprise,

Monsieur le Président expose que la commune de Giromagny a acquis la friche commerciale de l'ancien SPAR en 2021. Cette acquisition constituait l'un des objectifs de l'OPAH (2016-2021) pour le volet « services, commerces et équipements de proximité ».

Le projet de réhabilitation de cette friche est inscrit dans l'Opération de Revitalisation du Territoire (issu du programme Petites Villes de Demain) et dans le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la communauté de communes.

Cette réhabilitation permettra de mieux ouvrir le centre-ville sur l'îlot de verdure du parc du Paradis des loups et prolongera l'aménagement d'une liaison verte en berges de la Savoureuse. Elle permet également de valoriser 1 174 m² de bâti existant en déshérence depuis plus de 20 ans.

La commune de Giromagny souhaite requalifier cette friche en espace multifonctionnel de rencontre. Cet espace à la fois abrité et ouvert situé en centre-ville permettra de retrouver l'esprit des halles traditionnelles. Il pourra accueillir le marché hebdomadaire du samedi matin ainsi que des manifestations de promotion de l'artisanat et du commerce local, des manifestations culturelles, des animations musicales ou sportives tout au long de l'année. Le terrain d'assiette de la friche fera aussi l'objet d'une renaturation et d'une large dés-imperméabilisation.

La commune de Giromagny a sollicité plusieurs aides pour financer ce projet : fonds vert et « Territoire en action » de la Région BFC.

La Région BFC a accordé une subvention de 546 299 € dans le cadre de « Territoire en action ». Mais considérant qu'il s'agit d'immobilier d'entreprise, elle demande que la communauté de communes participe financièrement à ce projet pour débloquer sa subvention.

En effet, aux termes de l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales : « les communes et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre sont seuls compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles ». Ainsi les aides à l'immobilier relèvent désormais exclusivement du ressort des communes et EPCI.

Toutefois, conformément au 3^{ème} alinéa de l'article L.1511-3 du CGCT « la région peut participer au financement des aides et des régimes d'aides mentionnés au 1^{er} alinéa du présent article dans des conditions précisées par une convention passée avec la commune ou l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre. »

La communauté de communes et le conseil Régional BFC ont signé une telle convention pour la période 2023-2028, autorisant la Région à intervenir, dans le cadre de ses dispositifs, au financement des aides à l'immobilier d'entreprises, en complément de l'EPCI.

La participation requise de la communauté de communes est d'un montant minimum de 1 €.

Le plan de financement du projet de réhabilitation de la friche SPAR se présente comme suit au 22 octobre 2025 :

• Montant total des dépenses :	1 315 670 €
Recettes :	
Etat (Fonds vert et DSIL)	200 280 €
Région (Territoire en action)	546 299 €
Agence de l'eau	51 350 €
CCVS	1€
Autofinancement	517 740 €

En synthèse, Monsieur le Président propose

- d'approuver la participation financière de la communauté de communes pour un montant de 1 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprise, afin de permettre le déblocage de la subvention « Territoire en action » de la Région BFC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'approuver la participation financière de la communauté de communes pour un montant de 1 € au titre de l'aide à l'immobilier d'entreprises, afin de pouvoir débloquer le versement de la subvention « Territoire en action » de la Région BFC,

CHARGE Monsieur le Président de signer tous les actes administratifs, juridiques et financiers afférents à cette décision.

Visa préfectoral

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,

Le Président

Jean-Luc ANDERHUEBER



Le secrétaire de séance,

Jacky CHIPAUX